



Municipalité de Montcalm

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 359-2024 CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

Lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2024, le conseil a adopté le règlement N° 359-2024 concernant l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de la municipalité de Montcalm.

Ledit règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ à Montcalm ce 28^e jour de mai de l'an deux mille vingt-quatre.

Michael Doyle
Directeur général et Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michael Doyle, résidant à Montcalm, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 28 mai 2024, entre 9 h et 18 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28^e jour de mai 2024.

Michael Doyle
Directeur général et Greffier-trésorier